

**RÈGLEMENT 75-3-2018**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 75-2011  
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 75-2011 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation, et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 75-3-2018, ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement numéro 75-2011 relatif au stationnement et à la circulation », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 75-2011 est modifié par le remplacement de l'annexe A par le suivant :

*ANNEXE « A »*

*Règlement relatif au stationnement et à la circulation*

---

*Les dispositions de l'article 1.5 paragraphe 1) s'appliquent aux endroits suivants :*

- *Rue du Parc-industriel*
- *Rue Faust*

*Les dispositions de l'article 1.5 paragraphe 4) s'appliquent sur tout le territoire de la municipalité.*

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

secrétaire-trésorier et directeur général

---

maire

- Adopté le 13 août 2018 (résolution 2018-08-304)
- Publié le 14 août 2018
- Entrée en vigueur le 14 août 2018